

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article3518>

# Au journal officiel du 3 octobre 2012

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: mercredi 3 octobre 2012

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous  
droits réservés

---

# OM-PSG / Protection des transports de fonds

[1]

## Sécurité

– Arrêté du 28 septembre 2012 portant [interdiction de déplacement des supporters du club de football du Paris Saint-Germain lors de la rencontre du dimanche 7 octobre 2012 avec l'Olympique de Marseille](#) NOR : INTD1235086A

– Décret n° 2012-1109 du 1er octobre 2012 relatif à la [protection des transports de fonds](#) NOR : INTD1201840D [2]

– Décret n° 2012-1110 du 1er octobre 2012 modifiant le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 modifié déterminant les [aménagement des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds et portant diverses dispositions relatives au transport de fonds](#) NOR : INTD1222717D [3]

[L'intégralité du JORF n°0230 du 3 octobre 2012](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Ce décret précise ou modifie les dispositions en vigueur relatives aux conditions de transport, de dépôt et de collecte des fonds, bijoux et métaux précieux par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transporteurs de fonds, tant au niveau des locaux que des circuits et des types de véhicules de transport ainsi que des modes de transport par conteneur équipé d'un dispositif de neutralisation des valeurs. Il met en place des dispositifs de neutralisation de billets dans les distributeurs automatiques de billets et les guichets automatiques des banques. Il crée une commission nationale de la sécurité des transports de fonds chargée d'étudier les

problèmes spécifiques que connaissent les professionnels du secteur du transport de fonds et de faire des propositions en vue d'améliorer leur sécurité.

[3] Ce décret a pour objet d'améliorer la sécurité des transports de fonds, de bijoux et de métaux précieux, suite à plusieurs attaques de distributeurs automatiques de billets et de centres-forts des transporteurs de fonds ainsi que d'agressions de convoyeurs de fonds, notamment au moment du rechargement des automates bancaires. Le projet concerne les locaux des donneurs d'ordre (banques, commerces) et ceux des entreprises de transport de fonds (centres-forts).